Contacts téléphoniques – Assurances cartes bancaires

1. VISAS

A. Carte visa classique : + 33(0)1 41 85 88 81 (24h/24, 7j/7).

Assistance voyage : Personnes assurées : le **titulaire** de la carte et **sa famille** .

Garanties : pour tout déplacement d'une durée inférieure à 90 jours, sans condition d'utilisation de la carte : en cas de maladies ou de blessures, de poursuites judiciaires à l'étranger ou de décès.

B. Carte visa premier : +33 (0) 1 41 85 88 81 (24h/24, 7j/7)

Assistance voyage : Personnes assurées : le **titulaire** de la carte, son **conjoint** ou **concubin** , ses **enfants** et ceux de son **conjoint** de moins de 25 ans fiscalement à charge, voyageant ensemble ou séparément et les **petits-enfants** célibataires de moins de 25 ans (à condition de voyager avec le grand-parent titulaire de la carte), ses ascendants à charge fiscalement.

Garanties : en France et à l'étranger , pour un séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs.

En cas de maladie ou de blessures , Premier Assistance prend en charge :

1. les frais de transport à l'hôpital,
2. le rapatriement médicalisé,
3. les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (jusqu'à 155 000 €).

En cas de poursuites judiciaires à l'étranger, Premier Assistance prend en charge :

1. les honoraires d'avocat : jusqu'à 3 100 €,
2. l'avance des honoraires d'avocat : jusqu'à 16 000 €
3. l'avance de la caution pénale : jusqu' à 16 000 €

C. Carte visa infinite : +33(0)1 47 92 49 90 (24h/24 et 7j/7).

Assistance voyage : Personnes assurées : le titulaire de la carte, son conjoint ou concubin, ses enfants et ceux de son conjoint de moins de 25 ans fiscalement à charge, voyageant ensemble ou séparément et les petits-enfants célibataires de moins de 25 ans (à condition de voyager avec le grand-parent titulaire de la carte), ses ascendants à charge fiscalement.

Garanties : en France et à l'étranger, pour un séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs.

En cas de maladie ou de blessures, Infinite Assistance prend en charge :

1 les frais de transport à l'hôpital

2 le rapatriement médicalisé,

3 les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (jusqu'à 156 000 €).

En cas de poursuites judiciaires à l'étranger, Infinite Assistance prend en charge :

1 les honoraires d'avocat : jusqu'à 3 100 €

2 l'avance des honoraires d'avocat : jusqu'à 16 000 €

3 l'avance de la caution pénale : jusqu' à 16 000 €

2. MASTERCARD

A. Carte Mastercard classique : + 33(0)1 45 16 65 65 (24h/24, 7j/7).

Assistance voyage : Personnes assurées : le titulaire de la carte et sa famille.

Garanties : pour tout déplacement d'une durée inférieure à 90 jours, sans condition d'utilisation de la carte : en cas de maladies ou de blessures, de poursuites judiciaires à l'étranger ou de décès.

B. Carte Mastercard Gold : +33(0)1 45 16 65 65 (24h/24, 7j/7).

Assistance voyage: **Personnes assurées** : le titulaire de la carte, son conjoint ou concubin, ses enfants et ceux de son conjoint de moins de 25 ans fiscalement à charge, voyageant ensemble ou séparément et les petits-enfants célibataires de moins de 25 ans (à condition de voyager avec le grand-parent titulaire de la carte), ses ascendants à charge fiscalement.

Garanties : en France et à l'étranger , pour un séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs.

En cas de maladie ou de blessures, Gold Mastercard Assistance prend en charge :

1. les frais de transport à l'hôpital,
2. le rapatriement médicalisé,
3. les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (jusqu'à 155 000 €).

En cas de poursuites judiciaires à l'étranger, Gold Mastercard Assistance prend en charge :

1. les honoraires d'avocat : jusqu'à 3 100 €,
2. l'avance des honoraires d'avocat : jusqu'à 15 500 €,

3. l'avance de la caution pénale : jusqu' à 15 500 €

C. Carte Platinum Mastercard : +33(0)1 45 16 65 65 (24h/24, 7j/7).

Assistance voyage: Personnes assurées : le titulaire de la carte, son conjoint ou concubin, ses enfants et ceux de son conjoint de moins de 25 ans fiscalement à charge, voyageant ensemble ou séparément et les petits-enfants célibataires de moins de 25 ans (à condition de voyager avec le grand-parent titulaire de la carte), ses ascendants à charge fiscalement.

Garanties : en France et à l'étranger, pour un séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs.

En cas de maladie ou de blessures, Platinium Mastercard Assistance prend en charge :

1. les frais de transport à l'hôpital,
2. le rapatriement médicalisé,
3. les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger (jusqu'à 155 000 €)

En cas de poursuites judiciaires à l'étranger, Gold Mastercard Assistance prend en charge :

1. les honoraires d'avocat : jusqu'à 8 000 €
2. l'avance des honoraires d'avocat : jusqu'à 15 500 €
3. l'avance de la caution pénale : jusqu' à 15 500 €

3. AMERICAN EXPRESS

Centre d'opposition (pour toutes les cartes) : 01 47 77 72 00 (24h/24, 7j/7).

A. Blue d'American express : + 33 (0) 1 47 77 70 70 (service clientèle)

Assistance voyage : La garantie Accidents de Voyages vous couvre si vous subissez un préjudice corporel suite à un accident au cours d'un voyage à bord d'un transport public réglé avec votre carte American Express, jusqu'à 75 000 € par assuré et dans la limite de 150 000 € par évènement et par famille.

Garanties :

1. Avance de fonds en cas de perte ou vol de vos moyens de paiement ou titres de transport : 3 000 €
2. Assistance en cas de perte ou vol de vos papiers d'identité, aide dans l'obtention de nouveaux
3. Transmission des messages urgents de l'étranger
4. Assistance pour la localisation de vos bagages enregistrés en cas de perte
5. Mise à disposition d'un interprète en cas d'urgence avance des frais d'honoraires

6. Assistance en cas de casse, perte ou vol des lunettes ou lentilles prise en charge des frais d'expédition des lunettes ou lentilles de remplacement
7. En cas de maladie ou d'accident, envoi de médicaments (prise en charge des frais d'envoi et avance du coût des médicaments)

En cas d'accident de la circulation :

1. Avance de la caution pénale jusqu'à 15 000 €
2. Prise en charge des honoraires d'un homme de loi jusqu'à 1 500 €

B. Carte Green American express : 01 47 77 70 00 (service clientèle)

Assurances voyages: La garantie Accidents de Voyages vous couvre si vous subissez un préjudice corporel suite à un accident au cours d'un voyage à bord d'un transport public réglé avec votre carte American Express, jusqu'à 150 000 € par assuré dans la limite de 300 000 € par évènement et par famille.

Garanties :

1. Avance de fonds en cas de perte ou vol de vos moyens de paiement ou titres de transport : 3 000 €
2. Assistance en cas de perte ou vol de vos papiers d'identité, aide dans l'obtention de nouveaux
3. Transmission des messages urgents de l'étranger
4. Assistance pour la localisation de vos bagages enregistrés en cas de perte
5. Mise à disposition d'un interprète et avance de ses honoraires en cas d'urgence grave (hospitalisation, emprisonnement ...)
6. En cas de maladie ou d'accident, envoi de médicaments (prise en charge des frais d'envoi et avance du coût des médicaments)

En cas d'accident de la circulation :

1. Avance de la caution pénale jusqu'à 15 000 €
2. Prise en charge des honoraires d'un homme de loi jusqu'à 1 500 €

C. Carte Gold : 01 47 77 73 00 (service clientèle)

Assurances voyages : La garantie Accidents de Voyages vous couvre si vous subissez un préjudice corporel suite à un accident au cours d'un voyage à bord d'un transport public réglé avec votre carte American Express, jusqu'à 300 000 € par assuré dans la limite de 600 000 € par évènement et par famille.

Garanties :

1. Avance de fonds en cas de perte ou vol de vos moyens de paiement ou titres de transport : 3 000 €
2. Assistance en cas de perte ou vol de vos papiers d'identité, aide dans l'obtention de nouveaux
3. Transmission des messages urgents de l'étranger
4. Assistance pour la localisation de vos bagages enregistrés en cas de perte
5. Mise à disposition d'un interprète et avance de ses honoraires en cas d'urgence grave (hospitalisation, emprisonnement ...)
6. Assistance en cas de casse, perte ou vol des lunettes ou lentilles prise en charge des frais d'expédition des lunettes ou lentilles de remplacement
7. En cas de maladie ou d'accident, envoi de médicaments (prise en charge des frais d'envoi et avance du coût des médicaments)

En cas d'accident de la circulation :

1. Avance de la caution pénale jusqu'à 15 000 €
2. Prise en charge des honoraires d'un homme de loi jusqu'à 1 500 €

Assistance médicale et frais médicaux :

1. Si vous avez un accident ou si vous tombez malade (maladie non pré existante) pendant votre voyage, vos frais médicaux sont couverts à hauteur de 50 000 € par assuré par événement.
2. Les soins dentaires d'urgence sont couverts jusqu'à 250 € par assuré et par évènement.
3. L'Assistance Médicale prend en charge, jusqu'à 50 000 € par assuré et par évènement, votre rapatriement/évacuation sanitaire ainsi que le retour des assurés vous accompagnant et celui des enfants de moins de 18 ans, le transport à l'hopital, la visite d'un proche à l'hopital, la récupération de votre véhicule. En cas de décès, l'assureur prend également en charge les frais de rapatriement de corps et les frais de cercueil.

D. Carte Platinum : + 33 1 47 77 72 27 (service clientèle)

Assurances voyages : La garantie Accidents de Voyages vous couvre à hauteur de 310 000 € dans la limite de 620 000 € par évènement et par famille si vous subissez un préjudice corporel au cours d'un voyage à bord d'un transport public réglé avec votre carte American Express. Cette garantie vous couvre également jusqu'à 100 000 € par assuré, dans la limite de 200 000 € par évènement et par famille, en cas d'accident survenant hors transport public lors d'un voyage réglé avec votre carte American Express.

Garanties :

Assistance médicale et frais médicaux :

1. Si vous avez un accident ou si vous tombez malade (maladie non pré-existante) pendant votre voyage, vos frais médicaux sont couverts à hauteur de 2 000 000 € par assuré par événement.
2. Les soins dentaires d'urgence sont couverts jusqu'à 1 500 € par assuré et par évènement.
3. L'Assistance Médicale prend en charge, jusqu'à 2 000 000 € par assuré et par évènement, votre rapatriement/évacuation sanitaire ainsi que le retour des assurés vous accompagnant et celui des enfants de moins de 18 ans, le transport à l'hopital, la visite d'un proche à hôpital, la récupération de votre véhicule. En cas de décès, l'assureur prend également en charge les frais de rapatriement de corps et les frais de cercueil.

Assistances juridiques :

1. Les frais de procédure dans le cadre d'une défense recours, y compris les honoraires d'un avocat, consécutifs à une maladie ou un accident survenu lors de votre voyage engageant la responsabilité directe d'un tiers et vous occasionnant des dommages matériels et ou corporels, sont indemnisés à hauteur de 25 000 €.
2. Les frais de transport pour assister au procès et les frais d'interprète sont pris en charge par l'assureur.

Responsabilité civile à l'étranger :

En cas d'accident, pendant votre voyage en dehors de votre pays de résidence, causant des dommages à des tiers et engageant votre responsabilité, les conséquences pécuniaires sont prises en charge à hauteur de 2 000 000 € maximum.